

Programme d'action 2003 relatif à la facilité UE-BERD pour la préparation des investissements

1. Identification

Type de programme	Divers
Intitulé de la proposition:	Facilité UE-BERD pour la préparation des investissements, 2003 (ci-après dénommé "la facilité")
Pays bénéficiaires:	Pays d'Europe orientale et d'Asie centrale membres de la BERD, à l'exception du Belarus
Montant total:	10 millions d'euros
Contribution de la CE	10 millions d'euros
Ligne budgétaire:	B7-520 (Aucune dépense administrative de la Commission ne sera financée dans le cadre de ce programme.)
Base juridique:	Règlement (CE, EURATOM) n° 99/2000 du Conseil du 29 décembre 1999 relatif à la fourniture d'une assistance aux États partenaires d'Europe orientale et d'Asie centrale
Durée:	Les contrats financés au titre de ce programme entreront en vigueur au plus tard 36 mois après la date de l'engagement budgétaire et expireront au plus tard le 31 décembre 2007
Programmation:	DG ER E1
Mise en œuvre:	Office de coopération EuropeAid, direction A Banque européenne pour la reconstruction et le développement (ci-après dénommée "la BERD" ou "la Banque")

2. Résumé

2.1 Le règlement n° 99/2000 du Conseil invite la Communauté européenne à encourager les investissements et les activités connexes dans les États partenaires d'Europe orientale et d'Asie centrale. La facilité UE-BERD pour la préparation des

investissements¹ constitue un instrument important pour lui permettre de remplir ce mandat. Son objectif est d'appuyer le processus de transition dans les pays de la région partenaires de l'UE en fournissant des financements de la BERD pour des opérations d'intérêt mutuel. La contribution de la CE finance l'assistance technique à la préparation et à l'exécution des programmes d'investissement et de prêt de la BERD. La Commission gardera la maîtrise des activités menées dans le cadre de ce mécanisme. En particulier, son contrôle s'exercera sur l'identification, la mise en œuvre et l'évaluation des projets à financer.

2.2 Les opérations qui feront l'objet d'une aide financière sont sélectionnées en fonction de leur cohérence avec les stratégies nationales et sectorielles adoptées par la Commission et la BERD, et de l'impact qu'elles devraient avoir sur la transition. L'assistance technique financée par l'Union européenne facilite l'instauration de meilleures pratiques commerciales et administratives, renforçant ce faisant l'impact des opérations d'investissements et de prêt de la BERD sur la transition. La fourniture d'une assistance technique au cours de la préparation des opérations d'investissement et de prêt garantit en outre une meilleure affectation des capitaux de la BERD, ce qui, d'une part, assure un plus grand impact dans le pays partenaire et, d'autre part, permet à la Banque de remplir son mandat, qui consiste à appuyer le processus de transition tout en appliquant des principes de bonne gestion bancaire.

2.3 La facilité a canalisé efficacement des financements de la BERD et d'investisseurs privés en Europe orientale et en Asie centrale. Elle ne constitue cependant qu'un des nombreux instruments de coopération entre la Commission européenne et la BERD. Elle complète leur coopération étroite au sein des programmes communautaires mis en œuvre dans les domaines de l'environnement régional, des transports ainsi que des infrastructures pétrolières et gazières. La politique de la Commission consiste à développer davantage des instruments de cofinancement "sur mesure" dans des secteurs clés de ses programmes, afin de promouvoir une coopération stratégique plus efficace avec les institutions financières internationales (IFI) dans la région.

3. Contexte

Genèse et mise au point de la facilité

3.1 Cette facilité a vu le jour à la suite de l'accord de coopération technique signé entre la Commission et la BERD en octobre 1991, en marge du sommet du G7 organisé à Bangkok. Il était devenu manifeste que les pays d'Europe orientale et d'Asie centrale se heurtaient à de graves problèmes pour absorber les capitaux des bailleurs de fonds et que la BERD rencontrait des difficultés pour investir dans la région tout en respectant les exigences de sa charte relatives à une bonne gestion bancaire. Les membres du G7 se sont engagés à fournir une assistance technique pour atténuer les risques inhérents aux opérations de la BERD et permettre aux pays de la région de recevoir un plus grand nombre d'investissements qu'ils n'auraient pu le faire sans cela.

¹ Ce programme était précédemment dénommé "facilité de Bangkok", en référence au premier accord de coopération signé en marge de la réunion du G7 à Bangkok en 1991.

3.2 La Commission s'est efforcée principalement d'axer le mécanisme sur le soutien des activités engagées par la Banque dans le domaine des investissements directs et des prêts. Cet appui consiste en général à atténuer les risques au cours des phases préparatoires des investissements effectués par la Banque (contrôle préalable, études de faisabilité), et à fournir une assistance technique postérieure de façon à maximiser l'effet des investissements. La facilité a néanmoins aussi été utilisée pour financer des mesures individuelles d'assistance technique non directement liées à un investissement, lorsqu'elles permettraient d'améliorer sensiblement la capacité de la Banque d'opérer dans un secteur spécifique. On pourra citer à titre d'exemple l'élaboration d'une réglementation sur les télécommunications et l'énergie ou le renforcement du gouvernement d'entreprise. Ce mécanisme a en outre servi à financer des programmes axés sur les besoins fondamentaux des entreprises en matière d'assistance technique, tels que le programme TAM (*Turn Around Management Programme* - programme de gestion en rotation) et les services de conseils aux entreprises. Il s'agit là d'opérations auxquelles participent plusieurs bailleurs de fonds, qui sont organisées sous l'égide de la BERD et qui se sont avérées efficaces pour développer de nouvelles compétences et accroître le rendement des entreprises dans les États partenaires.

Évaluation des résultats

3.3 Une évaluation indépendante de la facilité réalisée en 1999 a fait apparaître que les opérations ayant bénéficié d'un soutien répondaient aux critères fixés en matière de pertinence, d'efficacité et d'impact. Elle a reconnu que l'impact spécifique du volet "assistance technique" des opérations était difficile à mesurer et que la totalité de l'opération d'investissement donnait une meilleure mesure de l'impact. La Banque et la Commission se sont depuis efforcées d'évaluer et d'établir l'impact de façon plus systématique. Parmi les critères d'évaluation figurent la croissance des entreprises, la création et la protection d'emplois réels, l'introduction de nouvelles technologies ainsi que l'amélioration des pratiques des entreprises (notamment sur le plan de l'environnement) et des normes en matière de gouvernement d'entreprise. D'autres critères qualitatifs sont l'amélioration de la concurrence dans le secteur concerné par le projet, le développement du marché, de la propriété privée et de l'esprit d'entreprise ainsi que la qualité des institutions, des lois et des politiques qui encouragent l'efficacité du marché.

3.4 Les projets proposés concernant une assistance technique au titre de la facilité sont désormais systématiquement évalués sous l'angle de l'impact plus vaste qu'ils ont sur la transition. En outre, pour certains des grands programmes-relais de la Banque qui sont financés par la facilité, la Commission a mis en place des mécanismes officiels et réguliers d'évaluation. Dans ce cadre, la Banque prépare un rapport annuel détaillé sur les fonds de participation au capital d'entreprises privées. L'assistance technique fournie aux PME et les microfinancements, qui représentent une proportion importante des investissements soutenus par la facilité, sont évalués assez régulièrement. Enfin, un groupe de suivi sur les chiffres indicatifs de la planification assure la coordination de l'ensemble du dialogue portant sur la coopération technique entre Tacis et la BERD.

3.5 Compte tenu de la diversité des opérations financées par ce mécanisme et du fait que la composition exacte du portefeuille de ces opérations dépend, dans une large mesure, du développement des projets d'investissement de la BERD (et qu'elle est donc soumise aux fluctuations des conditions du marché et tributaire des progrès des

négociations commerciales), il est difficile de définir des indicateurs de performance pour la facilité. Il est possible cependant de démontrer quel a été *l'effet de levier* produit par la facilité *sur les investissements*, autrement dit quel a été le volume d'investissements généré grâce à l'assistance technique financée par la Communauté européenne.

3.6 Comme indiqué précédemment, tous les projets d'assistance technique n'ont pas abouti à des projets d'investissement, mais ils sont quand même assez nombreux. Au 31 décembre 2002, la CE a affecté 133 millions d'euros à la fourniture d'une assistance technique pour soutenir 201 opérations d'investissement, d'un montant total de 4,7 milliards d'euros. Le montant total des investissements obtenus dans le cadre de la facilité (en prenant en compte les bailleurs de fonds bilatéraux et les co-investissements privés) est estimé à quelque 8,8 milliards d'euros. Des chiffres détaillés indiquant la ventilation par année, par pays, par secteur et par type de projets peuvent être consultés aux annexes 1, 2, 3 et 4.

4. Objectifs

4.1 L'objectif général de la facilité est d'encourager la compétitivité et une croissance durable dans l'économie réelle des États bénéficiaires en améliorant l'accès aux capitaux privés, le savoir-faire en matière de production et de gestion et en instaurant un gouvernement d'entreprise efficace.

4.2 Son objectif spécifique est d'accroître la quantité et la qualité des investissements et des prêts de la BERD dans des domaines qui soutiennent les objectifs poursuivis par les programmes communautaires en Europe orientale et en Asie centrale.

4.3 Les priorités pour chacun des pays partenaires potentiels sont fixées dans les programmes indicatifs nationaux et régionaux convenus entre la Commission européenne et les États partenaires, ainsi que dans les documents de stratégie par pays et les documents d'orientation de la BERD. Ces priorités sont exposées ci-dessous, dans leurs grandes lignes, et présentées plus en détail à l'annexe 5.

Priorités de la Commission européenne

4.4 Les priorités de la Commission dans cette région s'articulent autour des axes suivants:

- réformes institutionnelles, juridiques et administratives;
- soutien au secteur privé et aide au développement économique;
- efforts pour atténuer les conséquences sociales de la transition;
- développement des réseaux d'infrastructures;
- renforcement de la protection de l'environnement et gestion des ressources naturelles;
- développement de l'économie rurale.

Priorités de la BERD

4.5 Les actuelles priorités opérationnelles à moyen terme² ont été recentrées à la suite de la révision stratégique effectuée par la Banque au début de 1999. Ces priorités, approuvées par les actionnaires de la BERD, sont les suivantes:

- financer les projets qui font progresser la transition tout en appliquant des principes de saine gestion bancaire; faire en sorte que les activités de la Banque complètent celles des autres sources de financement du marché; intégrer la dimension environnementale à tous les niveaux de son travail et gérer activement son portefeuille en vue d'obtenir un impact durable sur la transition;
- soutenir la transition dans tous les pays dans lesquels elle opère en tenant pleinement compte de l'engagement de ceux-ci envers une réforme économique et politique en réagissant de manière positive et opportune aux progrès de la transition;
- contribuer à créer un secteur financier sain adapté aux besoins des entreprises et des ménages;
- servir de chef de file pour le développement d'entreprises en démarrage et de petites et moyennes entreprises;
- promouvoir des approches commerciales et une gamme complète de structures financières en vue du développement de l'infrastructure;
- proposer, à l'aide d'exemples triés sur le volet, des approches efficaces pour restructurer des entreprises viables;
- adopter une approche active en matière de prises de participation;
- contribuer à l'établissement d'un climat d'investissement sain et au renforcement des institutions en s'appuyant sur l'expérience de la Banque et en se plaçant du point de vue de l'investisseur.

5. Opérations devant bénéficier d'un soutien dans le cadre du programme 2003

Conditions requises

5.1 On considère que les projets d'assistance technique peuvent bénéficier d'un financement au titre de la facilité aux conditions suivantes:

- il existe un lien direct entre les projets et les opérations d'investissement ou de prêt de la BERD;
- le projet d'investissement correspondant a déjà été approuvé par la BERD;
- l'impact qu'aura le projet sur la transition est manifeste;
- le pays partenaire est membre de la BERD et peut bénéficier d'une assistance au titre du règlement (CE, EURATOM) n° 99/2000 du Conseil du 29 décembre 1999 relatif à la fourniture d'une assistance aux États partenaires d'Europe orientale et d'Asie centrale;
- les opérations au Belarus ne peuvent pas actuellement bénéficier d'une aide au titre de ce programme³;

² BDS99-24 ("Vers la transition: priorités opérationnelles à moyen terme), avril 1999;
BDS 99-64 ("Priorités institutionnelles et stratégie à moyen terme 2000-2003"), 3 septembre 1999.

- les mesures individuelles d'assistance technique non directement liées à une opération d'investissement ne sont pas, en règle générale, financées par le mécanisme, sauf dans le cas où elles permettent d'améliorer sensiblement la capacité de la BERD à intervenir dans un secteur donné.

5.2 On trouvera dans l'annexe 6 la liste des projets susceptibles de bénéficier d'un financement au titre de ce programme. Cette liste est indicative et pourra être actualisée périodiquement, d'un commun accord. Cette mise à jour se fera, en règle générale, tous les trimestres, dans le cadre du groupe de suivi sur les chiffres indicatifs de planification. Ce degré de flexibilité est nécessaire, les activités d'assistance technique étant tributaires des progrès des investissements permis par la Banque. Certaines opérations pourront ainsi être abandonnées tandis que d'autres pourront être financées par d'autres bailleurs de fonds.

Établissement des priorités

5.3 Pour l'établissement de la liste des projets admissibles, la priorité est donnée aux opérations qui s'inscrivent clairement dans l'un des domaines de coopération défini dans le cadre des programmes indicatifs arrêtés avec les États partenaires de l'UE ou qui complètent les objectifs des programmes régionaux de la Communauté (tels que TRACECA, les programmes relatifs à l'environnement ou INOGATE). La Commission pourra néanmoins envisager de financer des opérations qui remplissent les critères d'admissibilité exposés au point 5.1 sans répondre aux priorités spécifiques de la Communauté pour le pays partenaire, lorsque l'impact qu'elles devraient avoir sur la transition le justifie.

6. Modalités de mise en œuvre

6.1 Les crédits d'assistance technique fournis au titre de la facilité sont gérés par la BERD pour le compte de la Commission européenne et font l'objet d'un contrôle ex-post. La gestion des crédits s'effectue conformément à des modalités de mise en œuvre arrêtées périodiquement par les parties. Ces modalités visent à garantir le respect des règles en matière de passation de marchés fixées dans le règlement financier ainsi que des dispositions du règlement (CE, EURATOM) n° 99/2000 du Conseil.

6.2 Les contrats financés au titre du programme 2003 entreront en vigueur au plus tard 36 mois après la date de l'engagement budgétaire et expireront au plus tard le 31 décembre 2007.

7. Audit, suivi et évaluation

7.1 Les activités financées dans le cadre du mécanisme font l'objet d'un contrôle par les services compétents de la Commission et de la Cour des comptes, effectué sur place si nécessaire. Les comptes et opérations de toutes les activités exécutées dans le cadre du

³ L'aide de la Communauté au Belarus se limite au soutien du développement de la société civile (conclusions du Conseil du 15 septembre 1997).

présent programme peuvent être contrôlés à intervalles réguliers par un évaluateur externe commis par la Commission, sans préjudice des responsabilités de la Commission, notamment de l'Office européen de lutte anti-fraude (OLAF) et de la Cour des comptes européenne.

7.2 Afin de faciliter ce contrôle, la BERD conservera les documents financiers et comptables relatifs à toutes les activités financées au titre de ce programme et présentera, à la demande des services compétents de la Commission européenne, toutes les informations financières pertinentes, y compris les relevés de comptes, dans la mise en œuvre du programme.

7.3 La BERD fournira également des rapports d'étape pour chaque opération financée au titre du programme, ainsi qu'un rapport général à la clôture de chaque projet - qui analysera notamment l'impact du projet concerné. Ces documents feront partie intégrante du rapport annuel sur la facilité que la BERD doit établir au premier trimestre de chaque année. Celui-ci comprendra, entre autres, une évaluation de la mesure dans laquelle les objectifs énoncés au point 4 ci-dessus ont été atteints. La BERD a également passé en revue l'aide accordée à certains de ses projets dans le cadre du programme Tacis depuis la mise en place de cette facilité.

7.4 Les services de la Commission contrôleront la bonne mise en œuvre du programme annuel 2003 sur la base des rapports présentés par la BERD. Les réunions régulières du groupe de suivi fourniront le cadre formel d'un suivi plus étroit.

8. Estimation des coûts et financement

8.1 Le programme 2003 est financé par une subvention communautaire de 10 millions d'euros.

8.2 Cette subvention comprend une commission de gestion destinée à couvrir l'assistance professionnelle et administrative supplémentaire dont la BERD aura besoin pour la gestion des fonds. Cette commission s'élèvera à 2 % du montant net déboursé par la BERD au titre de la facilité.

Aide octroyée aux activités de la BERD au titre de Tacis - Annexe 1

COOPÉRATION TECHNIQUE DE TACIS ET INVESTISSEMENTS CONNEXES DE LA BERD - PAR AN					
Au 31/12/2002, pour la période 1992-2002 (tous les montants sont en euros)					
Programme annuel	Montant de la coopération technique de Tacis pour la promotion des investissements	Nombre d'investissements soutenus	Investissements prévus par la BERD Inv. (approuvés par le Conseil d'administration)¹	Investissements réels de la BERD (signés)¹	Total des investissements¹
2001	877.060				
2000	16.548.213	5	22.983.119	11.310.450	59.583.800
1999	21.660.853	22	634.242.054	407.576.900	1.426.573.298

1998	18.846.271	38	1.127.249.008	897.633.513	3.102.760.465
1997	15.071.753	19	213.213.087	142.142.253	283.465.880
1996	15.129.002	20	381.169.249	283.424.759	451.839.776
1995	14.164.117	24	548.266.097	357.448.056	591.978.872
1994	14.031.972	48	1.128.401.031	850.015.993	1.411.831.543
1993	8.869.301	18	373.867.677	344.749.227	471.850.678
1992	8.105.317	7	242.597.997	237.566.035	970.500.502
Total	133.303.857	201	4.671.989.320	3.531.867.185	8.770.384.814

¹ Les investissements sont affectés à la première année pour laquelle une aide a été octroyée.

Remarque: Les montants des investissements divergent fortement de ceux des années précédentes en raison de la fluctuation des taux de change, en particulier celui de l'USD par rapport à l'euro.

Aide octroyée aux activités de la BERD au titre de Tacis - Annexe 2

COOPÉRATION TECHNIQUE DE TACIS ET INVESTISSEMENTS CONNEXES DE LA BERD - PAR PAYS

Au 31/12/2002, pour la période 1992-2002 (tous les montants sont en euros)

Pays	Montant total de la coopération technique engagée	Montant de la coopération technique pour la promotion des investissements	Nombre d'investissements approuvés par le Conseil d'administration	Investissements prévus par la BERD (approuvés par le Conseil d'administration) ¹	Investissements réels de la BERD (signés) ¹	Total des investissements ¹
Région	8.382.067	6.587.135	3	71.002.795	29.814.606	279.715.047
Arménie	941.689	941.689	3	131.478.583	76.521.995	522.948.863
Azerbaïdjan	10.477.569	9.130.185	11	165.436.566	150.266.257	310.313.156
Belarus	5.516.776	4.974.176	5	116.534.212	116.534.212	173.078.381
Géorgie	3.284.748	2.767.805	8	52.070.558	44.771.636	68.490.769
Kazakhstan	19.703.238	18.057.136	21	546.454.791	514.577.449	798.937.543
Kirghizstan	5.113.570	4.794.064	14	57.798.020	27.819.965	84.837.631
Moldova	4.514.486	3.683.501	12	147.893.334	147.893.334	203.159.204
Fédération de Russie	71.713.704	59.491.094	82	2.066.688.639	1.516.528.791	3.531.669.585
Tadjikistan	1.485.920	1.288.356	4	13.166.683	10.686.003	17.049.900
Turkménistan	5.017.751	5.017.751	4	110.247.114	110.247.114	134.288.761
Ukraine	16.696.772	12.605.509	23	904.904.158	570.826.790	2.185.324.722
Ouzbékistan	5.101.727	3.965.455	11	288.313.868	215.379.033	460.571.252
Total	157.950.018	133.303.857	201	4.671.989.320	3.531.867.185	8.770.384.814

¹ Les investissements sont affectés à la première année pour laquelle une aide a été octroyée.

Remarque: Les montants des investissements divergent fortement de ceux des années précédentes en raison de la fluctuation des taux de change, en particulier celui de l'USD par rapport à l'euro.

**Aide octroyée aux activités de la BERD au titre de Tacis -
Annexe 3**

**ENGAGEMENTS DE COOPÉRATION TECHNIQUE TACIS
PAR SECTEUR**

Au 31/12/2002, pour la période 1992-2002 (tous les montants sont en euros)

Secteur	Nombre d'engagements	Engagements de coopération technique
Aéroports et systèmes de navigation aérienne	6	2.598.461
Construction	13	8.140.450
Éducation	2	1.626.397
Production énergétique	26	4.216.284
Distribution d'énergie	1	101.998
Finances - Assurances	838	90.206.420
Produits alimentaires	8	3.492.245
Forêts et papier	1	327.733
Gaz et systèmes sanitaires	40	5.778.370
Administration	1	142.813
Hautes technologies et électronique	2	1.473.413
Manufacture légère	92	7.340.844
Services divers	31	13.352.351
Établissements inclassables	1	7.000
Production de gaz et de pétrole	1	665.136
Ports et voies maritimes	12	5.618.035
Production primaire	1	734.135
Secteur des services	8	801.570
Fabrication de matériel de transport de surface	6	2.970.430
Télécommunications	7	1.475.220
Services de transport	44	6.697.480
Commerce de gros et de détail	1	183.233

Total	1 142	157.950.018
--------------	--------------	--------------------

Aide octroyée aux activités de la BERD au titre de Tacis - Annexe 4
--

ENGAGEMENTS DE COOPÉRATION TECHNIQUE TACIS – PAR TYPE D'ACTIVITÉ		
Au 31/12/2002, pour la période 1992-2002 (tous les montants sont en euros)		
Type d'activité	Nombre d'engagements	Montant des engagements, en euros
Services de conseil	310	28.565.411
Mise en œuvre de projets	400	78.805.097
Élaboration de projets	407	45.631.643
Activités sectorielles	6	2.409.185
Formation	19	2.538.682
Total	1 142	157.950.018

Facilité UE-BERD pour la préparation des investissements – Annexe 5
Priorités nationales de 2003 suivant les programmes indicatifs nationaux de 2002-2003

Arménie:

L'assistance de l'UE se concentre dans les domaines suivants:

1. Appui aux réformes institutionnelles, juridiques et administratives.
2. Efforts pour atténuer les conséquences sociales de la transition.

Azerbaïdjan:

L'assistance de l'UE se concentre dans les domaines suivants:

1. Appui aux réformes institutionnelles, juridiques et administratives.
2. Soutien au secteur privé et aide au développement économique.

Géorgie:

L'assistance de l'UE se concentre dans les domaines suivants:

1. Appui aux réformes institutionnelles, juridiques et administratives.
2. Efforts pour atténuer les conséquences sociales de la transition.
3. Développement des réseaux d'infrastructure.

Moldova:

L'assistance de l'UE se concentre dans les domaines suivants:

1. Appui aux réformes institutionnelles, juridiques et administratives.
2. Soutien au secteur privé et aide au développement économique.
3. Efforts pour atténuer les conséquences sociales de la transition.

Fédération de Russie:

L'assistance de l'UE se concentre dans les domaines suivants:

1. Appui aux réformes institutionnelles, juridiques et administratives.
2. Soutien au secteur privé et aide au développement économique.
3. Efforts pour atténuer les conséquences sociales de la transition.

Ukraine:

L'assistance de l'UE se concentre dans les domaines suivants:

1. Appui aux réformes institutionnelles, juridiques et administratives.
2. Soutien au secteur privé et aide au développement économique.
3. Efforts pour atténuer les conséquences sociales de la transition.

*Asie centrale*⁴ (programme indicatif régional 2002-2004):

L'assistance de l'UE se concentre dans les domaines suivants:

1. Appui aux réformes institutionnelles, juridiques et administratives.
2. Efforts pour atténuer les conséquences sociales de la transition.
3. Développement des réseaux d'infrastructure.

⁴ L'Asie centrale comprend le Kazakhstan, le Kirghizistan, le Tadjikistan, le Turkmenistan et l'Ouzbékistan.

Liste des projets remplissant les conditions requises - Annexe 6

Pays	Projet de coopération technique	Montant en euros	Équipe BERD	Projet d'investissement
Azerbaïdjan	Facilité-cadre de financement multibancaire d'Azerbaïdjan: renforcement des institutions	750.000	Institutions financières	Fusion Mbank - Promtekbank
Azerbaïdjan	Privatisation de la banque nationale: renforcement général des institutions en accordant une importance particulière à la gestion d'entreprise	250.000	Institutions financières	Banque internationale d'Azerbaïdjan - Privatisation
Azerbaïdjan	Banque de microfinancement d'Azerbaïdjan - Secteur Expansion	400.000	Groupe "petites entreprises"	Banque de microfinancement d'Azerbaïdjan (AMB)
Azerbaïdjan	Réseau routier en Azerbaïdjan: Encadrement des travaux publics	750.000	Transport	Azerbaïdjan: Restructuration du réseau routier et projet d'investissement
Total Azerbaïdjan		2.150.000		
Kazakhstan	Compagnie d'assurances du Kazakhstan: consultant principal en gestion	100.000	Institutions financières	Kazkommerts Policy
Kazakhstan	Chemins de fer du Kazakhstan - Étude relative à l'amélioration des activités: nouveau plan d'exploitation	1.000.000	Transport	Chemins de fer du Kazakhstan
Kazakhstan	Kazakhstan: Aide à l'entretien du réseau routier	600.000	Transport	Kazakhstan: Restructuration du réseau routier
Total Kazakhstan		1.700.000		
Kirghizstan	Facilité de financement des petites et micro-entreprises du Kirghizstan - Expansion	500.000	Groupe "petites entreprises"	Facilité de micro-financement pour le Kirghizstan
Total Kirghizstan		500.000		
Moldova	Crédit de la banque de Moldova en faveur des micro-entreprises - Expansion régionale	750.000	Groupe "petites entreprises"	Crédit de la banque de Moldova en faveur des micro-entreprises
Total Moldova		750.000		
Régional	Programme de formation en vue de la lutte contre le blanchiment de capitaux	500.000	Institutions financières	Investissements en cours d'élaboration
Total pour la région		500.000		
Fédération de Russie	Marché russe des assurances: développement, consolidation et renforcement des institutions en rapport avec le marché russe des assurances	1.000.000	Institutions financières	Cadre des assurances régionales en Russie
Fédération de Russie	Programme en faveur des banques régionales russes; augmentation des crédits et renforcement des institutions	1.000.000	Institutions financières	Fonds pour les banques régionales en Russie
Fédération de Russie	Rénovation du logement social à Moscou - Étude de faisabilité technique et élaboration de projet	600.000	Infrastructures municipales	Programme pluri-sectoriel de la municipalité de Moscou
Fédération de Russie	Programme visant à améliorer l'approvisionnement en eau et la protection de l'environnement à Kaliningrad	200.000	Infrastructures municipales	Programme visant à améliorer l'approvisionnement en eau et la protection de l'environnement à Kaliningrad
Fédération de Russie	Étude de faisabilité relative à des éoliennes au long des côtes - Kaliningrad	800.000	Énergie	Ferme éolienne à Kaliningrad
Fédération de Russie	Programme d'élimination des déchets toxiques à St-Petersbourg (Krasny Bor) - 2me volet	70.000	Russie	Programme d'élimination des déchets toxiques à St-Petersbourg
Fédération de Russie	Programme d'élimination des déchets toxiques à St-Petersbourg (Krasny Bor) - 3me volet	270.000	Russie	Programme d'élimination des déchets toxiques à St-Petersbourg
Total fédération de Russie		3.940.000		
Tadjikistan	Mécanisme de financement des petites et micro-entreprises au Tadjikistan - Démarrage	1.000.000	Groupe "petites entreprises"	Investissements en cours d'élaboration
Total Tadjikistan		1.000.000		
Ukraine	Banque ukrainienne - Renforcement des institutions	500.000	Institutions financières	Banque AVAL
Ukraine	Aide à la création par le biais de crédits hypothécaires	200.000	Institutions financières	Mécanisme de crédit hypothécaire - Ukraine
Ukraine	Banque d'Ukraine - Renforcement des institutions	500.000	Institutions financières	Banque commerciale Nadra par actions
Ukraine	Programme de microprêt en Ukraine - Expansion régionale	750.000	Groupe "petites entreprises"	Programme-cadre régional: Banque de microfinancement - Ukraine
Ukraine	Deuxième projet relatif aux chemins de fer ukrainiens - Mise en œuvre du projet et renforcement des institutions	700.000	Transport	Deuxième projet de développement des chemins de fer ukrainiens - Renforcement des institutions
Total Ukraine		2.650.000		

Ouzbékistan	Remise en état et réforme du système de chauffage dans le district de Tachkent	700.000	Rendement énergétique	Modernisation du système de chauffage de Tachkent
Ouzbékistan	Réforme et privatisation des établissements bancaires, 2me volet	1.200.000	Institutions financières	Restructuration avant privatisation de la banque Asaka/Ouzbékistan
Total Ouzbékistan		1.900.000		
Total général		15.090.000		